

Pour tous les litiges liés à des droits dont les intéressés ont la libre disposition. Sont donc exclus de la compétence du conciliateur, les problèmes concernant l'état des personnes (le nom, la filiation, le divorce, ...) et le droit public (les relations entre l'individu et l'Etat ou une collectivité publique).

Le conciliateur peut donc vous aider dans de très nombreuses situations. Voici quelques exemples de problèmes dans lesquels il peut intervenir :

- recouvrement des créances
- difficultés de voisinage
- conflits familiaux (hors divorce, pensions alimentaires, gardes d'enfants)
- rapport entre copropriétaires
- rapport bailleurs-locataires
- rapport commerçant-consommateur, etc...

et d'une façon plus générale, toutes les difficultés d'exécution des contrats

Il faut noter que (excepté les mineurs) n'importe quel particulier intéressé dans un litige pourra soumettre ce litige au conciliateur.